

Cartographie des moyens de paiement scripturaux

Bilan de la collecte 2015 (données 2014)

Nouvelle-Calédonie - Polynésie française

Introduction

Dans le cadre de sa mission de surveillance des moyens de paiement scripturaux (cf. article L. 712-5 du Code monétaire et financier), l'Institut d'émission d'outre-Mer (IEOM) a mis en place à compter de 2014 un processus de collecte de données statistiques portant sur les moyens de paiement scripturaux. La collecte s'effectue auprès des établissements de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française gestionnaires de moyens de paiement scripturaux et auprès des systèmes d'échanges interbancaires locaux.

Cette « cartographie des moyens de paiement » recense les informations relatives aux moyens de paiement scripturaux et aux transactions de paiement traitées pour le compte de la clientèle (particuliers et clientèle professionnelle hors institutions financières et monétaires).

Des informations supplémentaires sur la mission de surveillance des moyens de paiement scripturaux de l'IEOM sont disponibles dans la note sur sa politique de surveillance, publiée sur le site internet de l'IEOM¹. Cette note rappelle le cadre juridique dans lequel s'inscrit cette mission, précise ses objectifs et son périmètre et en décrit le cadre opérationnel.

Après avoir indiqué les faits marquants 2014, ce bilan présente une analyse par territoire. Il se poursuit par un glossaire qui reprend les principaux termes employés dans le questionnaire. Les tableaux statistiques détaillés par territoire figurent en annexe.

NB : dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, les échanges sont libellés en francs Pacifique (F CFP). Toutefois, pour faciliter les comparaisons internationales ou avec la métropole, ils sont exprimés, dans cette cartographie, en contrevaletur euro (pour mémoire, 1 000 F CFP = 8,38 €).

Faits marquants de 2014

SEPA COM PACIFIQUE

Parallèlement à l'entrée en vigueur le 1er février 2014 de la réglementation européenne relative aux nouvelles normes de virements et de prélèvements en euros dans la zone SEPA², une réglementation similaire s'est appliquée aux collectivités d'outre-mer du Pacifique : le SEPA COM PACIFIQUE. La mise en œuvre du SEPA COM PACIFIQUE permet d'assurer la continuité des échanges en euros entre la partie de la République française qui se trouve en zone SEPA et la partie de la République française qui se trouve hors zone SEPA. Les bases législatives du SEPA COM PACIFIQUE sont posées par l'article L. 712-8 du Code monétaire et financier. Ses modalités d'application figurent dans le décret n° 2014-59 du 27 janvier 2014 et dans l'arrêté du 27 janvier 2014, publiés au Journal Officiel de la République française du 28 janvier 2014.

Cette réglementation vise les seuls virements et prélèvements en euros effectués depuis ou vers la zone SEPA de la République française, en direction de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française ou des îles Wallis-et-Futuna ainsi qu'entre ces territoires, qui sont situés en dehors de l'Union européenne. Le SEPA COM PACIFIQUE se traduit par l'adoption de formats d'échanges interbancaires identiques aux formats européens SEPA pour le virement (SEPA Credit Transfer ou SCT) et le prélèvement (SEPA Direct Debit ou SDD), dans les échanges entre prestataires de services de paiement.

¹ Voir : http://www.ieom.fr/IMG/pdf/ieom_politique_surveillance_12.2014.pdf

² Single Euro Payment Area : espace unique de paiement en euro.

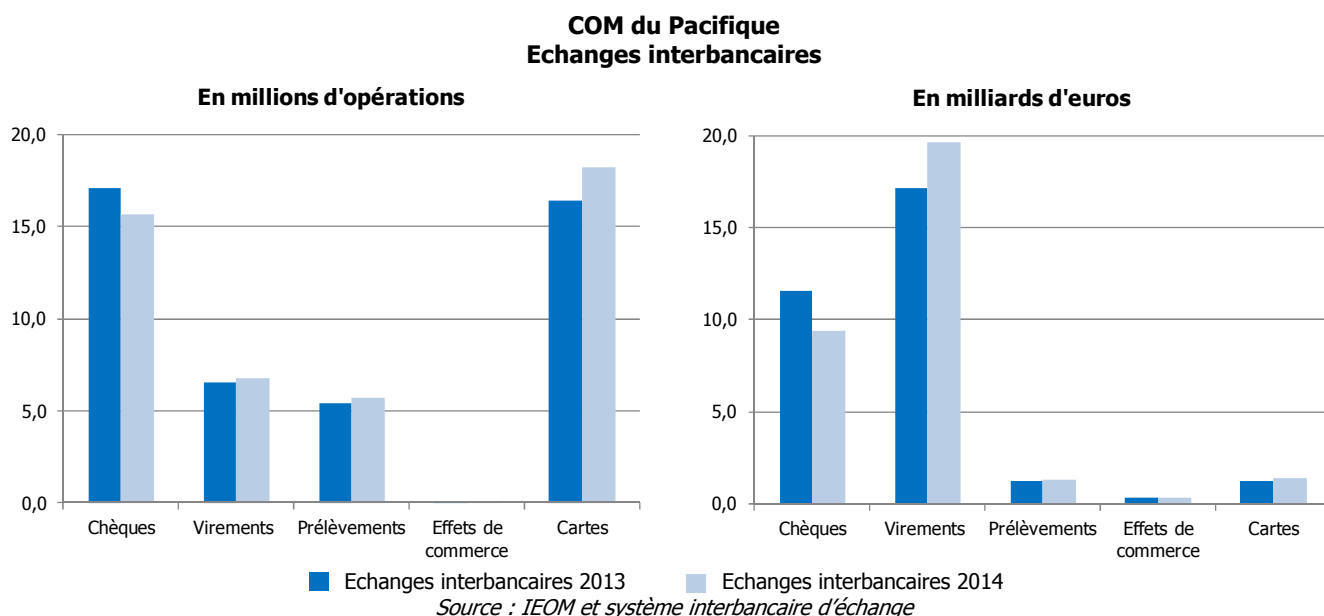
La date du passage au SEPA COM PACIFIQUE a été fixée au 1^{er} février 2014, avec une période de transition permettant aux prestataires de services de paiement de continuer d'accepter des ordres de virement et de prélèvement aux formats nationaux jusqu'au 1^{er} août 2014. Depuis cette date, les prestataires de services de paiement ne peuvent plus échanger de virements et de prélèvements en euros au format national mais doivent le faire au format SEPA.

Grâce aux efforts de tous les acteurs concernés, et avec l'appui actif de l'IEOM, la migration à SEPA COM PACIFIQUE s'est déroulée dans les temps et sans incident majeur.

Par ailleurs, les modalités locales d'échange pour les opérations en francs Pacifique, actuellement basées sur le format national, demeurent en vigueur.

Tendances générales

Les données présentées dans ce paragraphe retracent l'ensemble des échanges interbancaires dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Elles n'intègrent pas les opérations intra-bancaires, qui se règlent au sein d'un même établissement.



En 2014, les opérations échangées en interbancaire sur l'ensemble des territoires progressent au total de 2,2 % en volume (46,5 millions d'opérations en 2014 contre 45,5 millions en 2013) et de 1,5 % en montant (32,1 milliards d'euros en 2014 contre 31,6 milliards d'euros en 2013). On note une progression du nombre d'opérations plus importante en Nouvelle-Calédonie (+2,5 % contre +1,5 %) avec un phénomène inverse pour les montants (+1,1 % en Nouvelle-Calédonie et +2,4 % en Polynésie).

Pour la première année, la carte bancaire est le moyen de paiement le plus utilisé en volume (39,2 % des paiements), suivi par le chèque (33,7 %). Ce changement est lié à la forte augmentation du nombre d'utilisations de la carte bancaire sur l'ensemble des territoires entre 2013 et 2014 (+10,9 % globalement, +14,7 % en Nouvelle-Calédonie et +6,1 % en Polynésie française). Le chèque devient le deuxième moyen de paiement le plus répandu, mais en nette diminution (-8,4 % sur l'ensemble des territoires, -9,4 % en Nouvelle-Calédonie et -5,8 % en Polynésie française). L'utilisation du chèque recule également en valeur (-18,7 %). La valeur des paiements par carte bancaire progresse (+8,3 % entre 2013 et 2014) mais elle reste inférieure aux montants échangés via d'autres moyens de paiements (4,3 % du total des montants échangés). Cette hausse est due à l'augmentation des volumes de transaction, puisque le montant moyen échangé est en légère diminution (en moyenne, 76 euros en 2014 contre 78 euros en 2013).

Les virements et prélèvements continuent leur progression en volume comme en valeur (respectivement +4,0 % et +6,8 % en volume et +14,4 % et +7,4 % en valeur). En Polynésie française, les virements reculent en volume (-1,5 %) alors qu'ils progressent en valeur (+5,4 %). En Nouvelle-Calédonie, la hausse est sensible tant sur les volumes (+6,5 %) que sur les montants (+18,3 %). Les virements représentent 14,7 % des moyens de paiements utilisés sur l'ensemble des territoires en volume, soit le troisième moyen de paiement, suivis par les prélèvements (12,4%).

Les effets de commerce diminuent à la fois en volume (-7,7 %) et en valeur (-2,4 %). Ils restent cependant le premier moyen de paiement utilisé en termes de montant moyen (25 908 euros).

Analyse par territoire

L'analyse par territoire se base sur les statistiques recueillies pour la première fois directement auprès des établissements gestionnaires de moyens de paiement ; celles-ci vont au-delà des transactions interbancaires (échangées dans les systèmes de paiement³) en intégrant les transactions intra-bancaires (échangées hors système de paiement⁴).

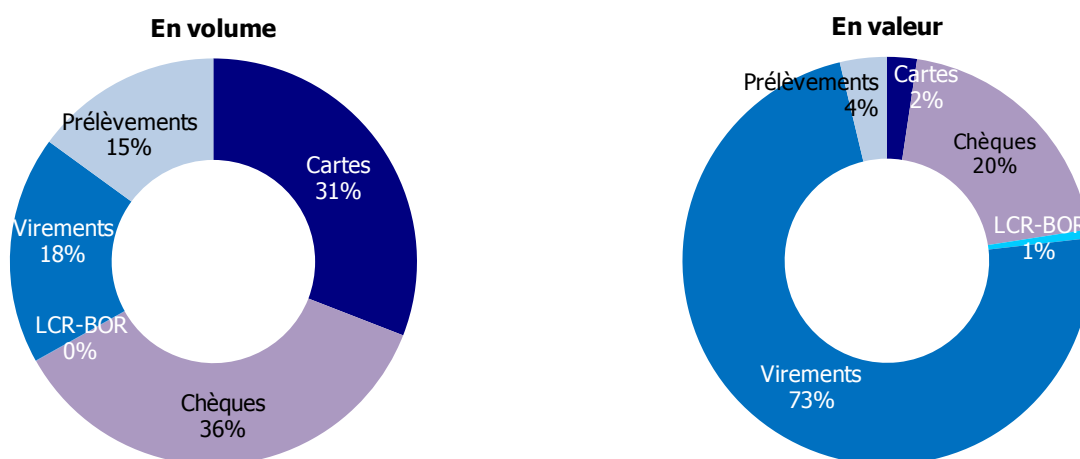
Nouvelle-Calédonie

En Nouvelle-Calédonie, en 2014, le chèque était encore le moyen de paiement scriptural le plus utilisé, avec 36 % des transactions en volume, suivi de près par les paiements par carte (31 %). Les virements représentaient 18 % des transactions et les prélèvements 15 %. En 2014, la monnaie électronique n'était pas encore utilisée sur le territoire.

En valeur, la répartition était différente, les virements représentant 73 % des montants échangés et les chèques 20 %. Les autres moyens de paiement scripturaux comptent pour des montants plus faibles : 4 % pour les prélèvements et 2 % pour les cartes, les montants moyens réglés étant largement inférieurs à ceux réglés par virement et par chèque.

Les montants moyens sont effectivement très différents d'un moyen de paiement à l'autre : 72 euros pour la carte, 532 euros pour le chèque, 3 812 euros pour le virement, 235 euros pour le prélèvement et 24 834 euros pour l'effet de commerce.

Nouvelle-Calédonie Répartition des moyens de paiement



Source : IEOM, questionnaire Cartographie

Il existe près de 270 000 cartes en circulation, dont plus de 130 000 sont des cartes de retrait uniquement et ne peuvent donc pas être utilisées pour effectuer des paiements. L'essentiel sont des cartes interbancaires. A travers l'ensemble du territoire calédonien, on compte 248 distributeurs de billets et plus de 4 000 points d'acceptation commerçants.

Nouvelle-Calédonie	Cartes interbancaires	Cartes privées	Totaux
Dénombrement des cartes bancaires			
Total des cartes en circulation	243 017	24 530	267 547
Cartes de retrait uniquement	105 671	24 530	130 201
Cartes de retrait et paiement	137 346	0	137 346
DAB GAB			248
Points d'acceptation commerçants			4 138

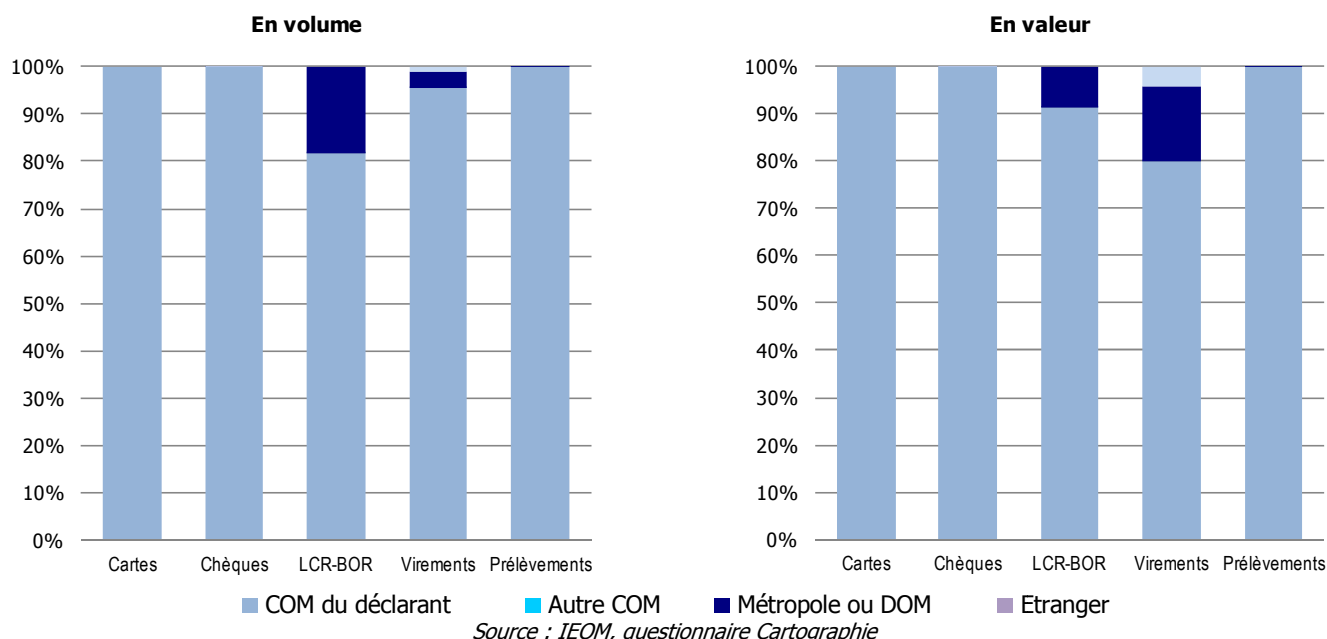
Source : IEOM, Questionnaire Cartographie

³ Les systèmes de paiement concernés sont ceux implantés dans les COM du Pacifique (SIENC et SIEPF), en France métropolitaine (CORE, Target2-BdF) ou à l'étranger (EURO1/STEP1, STEP2, VOCA, EQUENS, etc.).

⁴ Les transactions intra-bancaires recouvrent essentiellement les paiements réalisés entre deux comptes gérés par le même établissement (que ce soit pour le même client ou deux clients distincts).

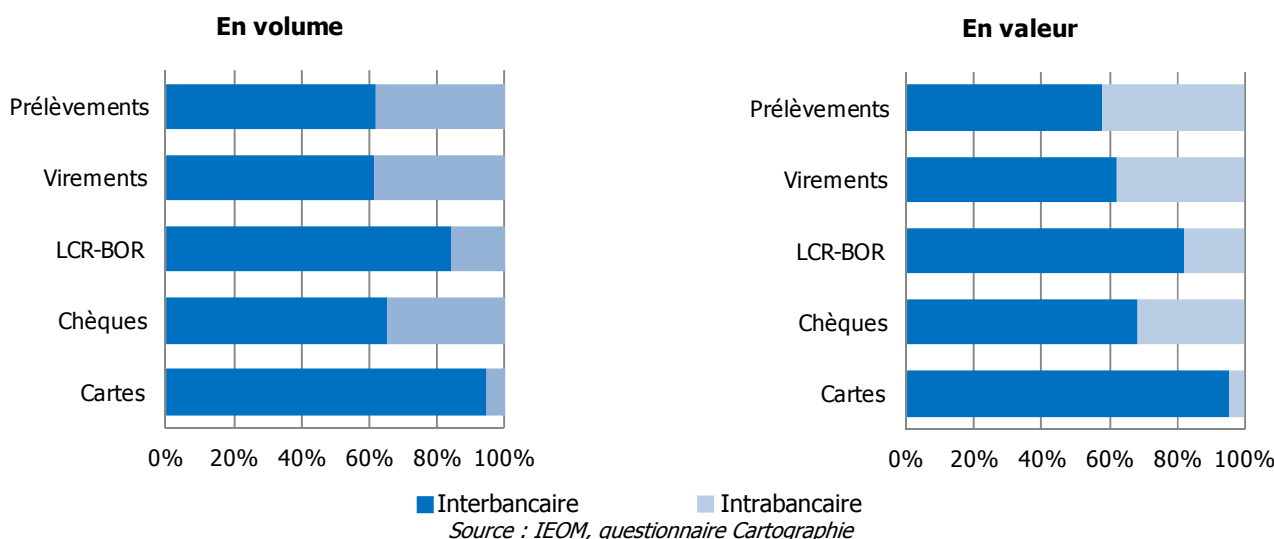
La très grande majorité des paiements émis sur le territoire sont à destination d'un bénéficiaire du territoire. Seuls un peu plus de 3 % des virements sont à destination du reste du territoire français, et à peine plus de 1 % à destination de l'étranger, mais cela représente respectivement plus de 15 % et 4 % en valeur. En revanche, plus de 18 % des effets de commerce sont à destination de la métropole et des DOM, soit presque 9 % en valeur. Les chèques et les prélèvements sont essentiellement d'usage local.

Nouvelle-Calédonie Répartition des moyens de paiement par zone géographique



La majorité des paiements sont traités à travers les systèmes de paiement interbancaires, qu'ils soient locaux (SIENC) ou européens (CORE, STEP2, TARGET2, EURO1) : près de 95 % pour les paiements par carte, plus de 80 % pour les effets de commerce et plus de 60 % pour les prélèvements, les virements et les chèques. Les autres paiements sont traités en intra-bancaire, que ce soit en interne d'un établissement (lorsque les comptes du donneur d'ordre et du bénéficiaire y sont ouverts) ou entre des établissements appartenant au même groupe bancaire.

Nouvelle-Calédonie Répartition système / hors système par moyen de paiement



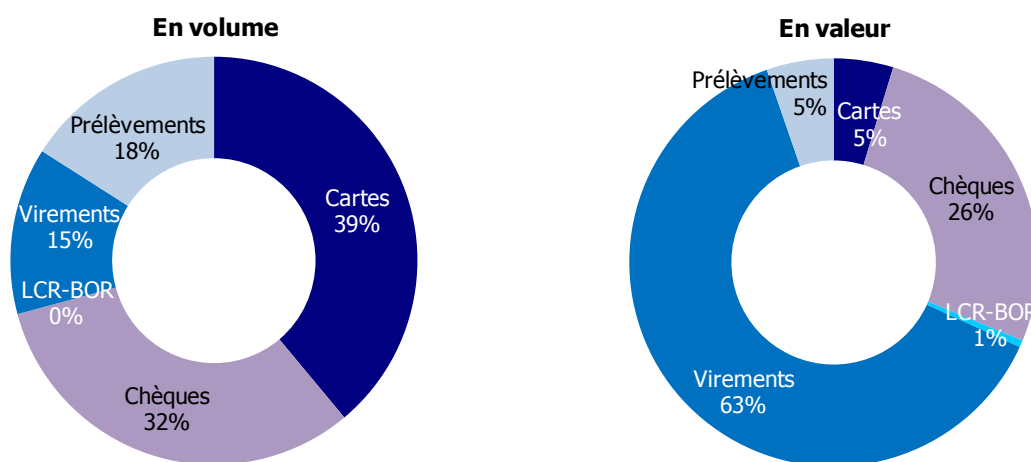
Polynésie française

En Polynésie, en 2014, la carte bancaire était le moyen de paiement scriptural le plus utilisé, avec 39 % des transactions en volume, suivie par le chèque (32%). Les virements représentaient 15 % des transactions et les prélèvements 18 %. En 2014, la monnaie électronique n'était pas encore utilisée sur le territoire.

En valeur, la répartition était différente, les virements représentant 63 % des montants échangés et les chèques 26 %. Les autres moyens de paiement scripturaux comptent pour des montants plus faibles : 5 % pour les prélèvements et pour les cartes, les montants moyens réglés étant largement inférieurs à ceux réglés par virement et par chèque.

Les montants moyens sont effectivement très différents d'un moyen de paiement à l'autre : 93 euros pour la carte, 640 euros pour le chèque, 3 630 euros pour le virement, 256 euros pour le prélèvement et 22 316 euros pour l'effet de commerce.

Polynésie française Répartition des moyens de paiement



Source : IEOM, questionnaire Cartographie

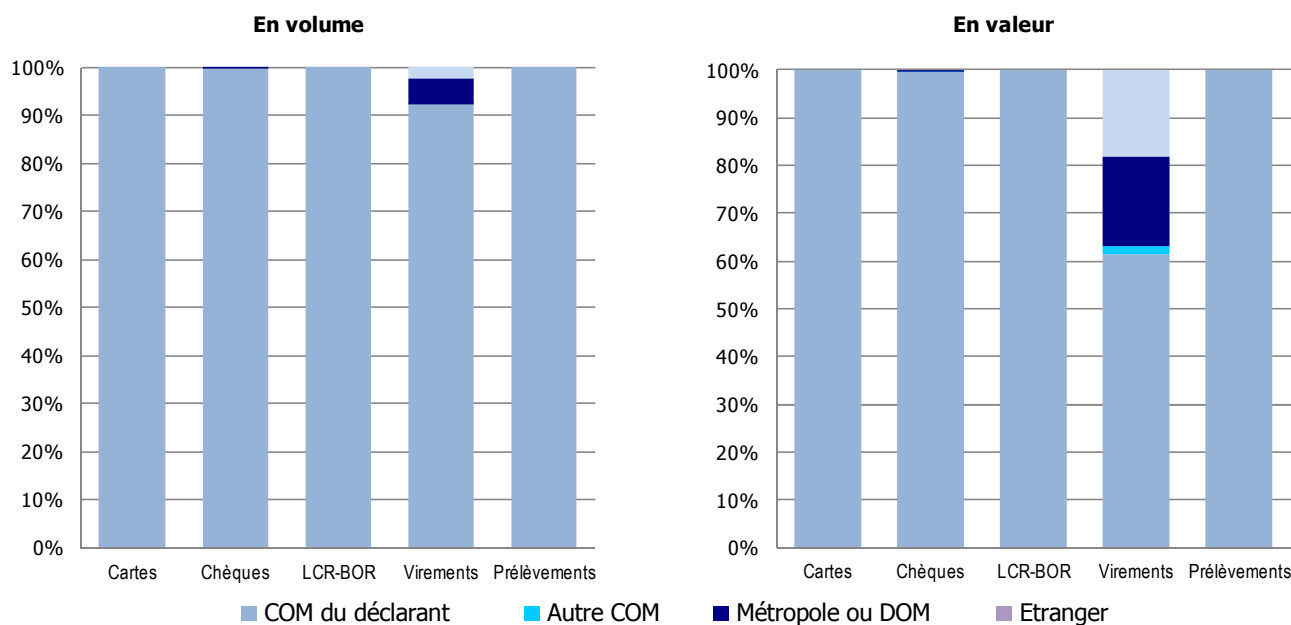
Il existe près de 200 000 cartes en circulation, dont plus de 40 000 sont des cartes de retrait uniquement et ne peuvent donc pas être utilisées pour effectuer des paiements. L'essentiel sont des cartes interbancaires. A travers l'ensemble du territoire polynésien, on compte 165 distributeurs de billets et plus de 5 000 points d'acceptation commerçants.

Polynésie française Dénombrement des cartes bancaires	Cartes interbancaires	Cartes privées	Totaux
Total des cartes en circulation	186 547	10 403	196 950
Cartes de retrait uniquement	40 264	0	40 264
Cartes de retrait et paiement	146 283	10 403	156 686
DAB GAB			165
Points d'acceptation commerçants			5 133

Source : IEOM, Questionnaire Cartographie

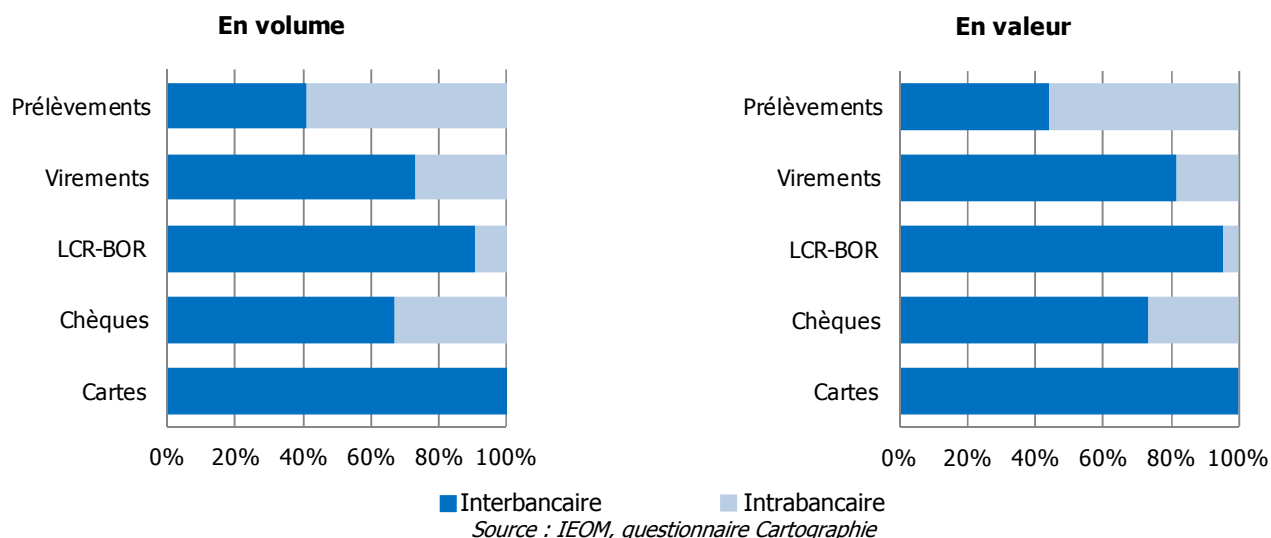
La très grande majorité des paiements émis sur le territoire le sont à destination d'un bénéficiaire du territoire. Seuls un peu plus de 5 % des virements sont à destination du reste du territoire français, et à peine plus de 2 % à destination de l'étranger, mais cela représente à chaque fois plus de 18 % en valeur. Les autres moyens de paiement scripturaux sont essentiellement d'usage local.

Polynésie française Répartition des moyens de paiement par zone géographique



La majorité des paiements sont traités à travers les systèmes de paiement interbancaires, qu'ils soient locaux (SIEPF) ou européens (CORE, STEP2, TARGET2, EURO1) : 100 % pour les cartes, plus de 90 % pour les effets de commerce et environ 70 % pour les virements et les chèques. Les prélèvements constituent une exception, puisque seuls 40 % sont gérés en interbancaire. Les autres paiements sont traités en intra-bancaire, que ce soit en interne d'un établissement (lorsque les comptes du donneur d'ordre et du bénéficiaire y sont ouverts) ou entre des établissements appartenant au même groupe bancaire.

Polynésie française Répartition système / hors système par moyen de paiement



Glossaire

Cartes de paiement

Carte	Dispositif qui peut être utilisé par son porteur pour effectuer des opérations de paiement ou retirer de l'argent.
Carte interbancaire	Carte pour laquelle il existe un grand nombre d'établissements émetteurs et acquéreurs et dont l'utilisation est régie par des règles interbancaires.
Carte privative	Carte pour laquelle il existe un nombre réduit d'établissements émetteurs et acquéreurs. Une carte privative est une carte dont l'utilisation n'est pas régie par des règles interbancaires ; elle peut être une carte émise par un "grand émetteur" qui en effectue lui-même la gestion mais pas nécessairement la distribution (ex : American Express, Diners) ou une carte émise par un établissement habilité, pour le compte d'un ou plusieurs commerçants (dans le cadre d'un programme de fidélisation et/ou de l'utilisation d'un crédit). Carte offrant la fonction « paiement », soit en mode débit soit en mode crédit, et éventuellement la fonction « retrait ».
Point d'acceptation de paiement	Dispositif, tel qu'un terminal de paiement ou un automate de paiement, permettant l'utilisation d'une carte pour régler un achat auprès d'un accepteur de carte. Chaque terminal ou automate est compté individuellement, sauf dans le cas d'un système concentré où l'établissement est autorisé à dénombrer le système et non chaque terminal intégré à ce système. Si un établissement appartient à un groupe d'établissements, seuls les systèmes d'acceptation faisant partie du parc géré par cet établissement doivent être comptabilisés.
DAB (Distributeur automatique de billets)	Automate bancaire permettant aux utilisateurs autorisés d'effectuer uniquement des retraits d'espèces sur leur compte à l'aide d'une carte ayant une fonction retrait d'espèces.
GAB (Guichet automatique de banque)	Automate bancaire permettant à un client d'effectuer des retraits d'espèces, de faire des opérations bancaires (consultation du solde de compte, commande de chèquiers, opérations de virements, édition de relevé de compte, édition de RIB/IBAN...) voire extra bancaires (achat de minutes de communication pour un téléphone portable, recharge de titre de transport, etc.) au moyen d'une carte et de son code confidentiel.

Virements

Virement	Un ordre de paiement ou une séquence d'ordres de paiement effectués par le débiteur – appelé donneur d'ordre -, afin de transférer des fonds de son compte, détenu auprès d'un établissement, au bénéfice d'un autre compte, qu'il lui appartienne ou qu'il appartienne à son créancier – le bénéficiaire. Le transfert de fonds est effectué par un simple jeu d'écritures. Cette catégorie inclut les virements effectués sur un GAB et les mandats.
Virement SEPA COM PACIFIQUE (SCT)	Le virement SEPA COM PACIFIQUE est un virement utilisable pour les transactions libellées en euros uniquement, entre la RF zone SEPA et la RF zone non SEPA ou entre les trois COM du Pacifique. Sont exclus les échanges de la RF zone non SEPA avec le reste des pays SEPA et les échanges au sein d'une même collectivité de la RF zone non SEPA. Il est conforme aux règles fonctionnelles du SEPA Crédit Transfert (SCT) établies par l'EPC (European Payments Council – Conseil européen des paiements).

Chèque	Écrit par lequel une personne, c'est-à-dire le tireur, donne à une autre personne, c'est-à-dire le tiré, qui est en principe un établissement de crédit, l'ordre de payer une somme déterminée, sur demande, au tireur ou à un tiers indiqué par ce dernier.
---------------	--

Prélèvements

Prélèvement	Moyen de paiement adapté aux règlements répétitifs dispensant le débiteur de l'envoi d'un titre de paiement lors de chaque règlement. Il repose sur un double mandat permanent mais révocable donné par le débiteur à son créancier pour l'autoriser à émettre des ordres de prélèvement payables sur son compte (demande de prélèvement) et à sa banque pour l'autoriser à débiter son compte (autorisation de prélèvement).
-------------	---

Prélèvement SEPA COM PACIFIQUE (SDD) Le prélèvement SEPA COM PACIFIQUE est un prélèvement utilisable pour les transactions libellées en euros uniquement, entre la RF zone SEPA et la RF zone non SEPA ou entre les trois COM du Pacifique. Sont exclus les échanges de la RF zone non SEPA avec le reste des pays SEPA et les échanges au sein d'une même collectivité de la RF zone non SEPA. Il est conforme aux règles fonctionnelles du SEPA Direct Debit (SDD) établies par l'EPC (European Payments Council – Conseil européen des paiements).

LCR / BOR

Lettre de change	Titre par lequel une personne dénommée « tireur » invite une autre personne, dénommée « tiré », à payer une somme d'argent à une date déterminée à l'ordre d'un bénéficiaire désigné (cf. article L. 134-1 du Code monétaire et financier).
Lettre de change relevé (LCR)	Lettre de change dématérialisée.
Billet à ordre	Titre constatant l'engagement d'une personne, appelée souscripteur », de payer à l'ordre d'une autre personne, dénommée « bénéficiaire », à une date déterminée, une somme d'argent (cf. article L. 134-2 du Code monétaire et financier).
Billet à ordre relevé (BOR)	Billet à ordre dématérialisé.
Monnaie électronique	Valeur monétaire stockée sous une forme électronique, y compris magnétique, représentant une créance sur l'émetteur, qui est émise contre la remise de fonds aux fins d'opérations de paiement et qui est acceptée par une personne physique ou morale autre que l'émetteur de monnaie électronique.

Systèmes de paiement

SIE	Système Interbancaire d'Echanges, permet aux établissements locaux d'échanger leurs flux d'opérations de paiement (virements, prélèvements, LCR/BOR, images-chèques, ...) au niveau de leur Territoire (SIENC pour la Nouvelle-Calédonie et SIEPF pour la Polynésie française).
CORE	Compensation REtail, est une plateforme de compensation interbancaire. Elle assure la compensation des moyens de paiement de détail (virements, prélèvements, LCR/BOR, images chèques, opérations par cartes...) entre l'ensemble des banques installées en France. Elle permet également d'échanger des virements et prélèvements SEPA (SCT et SDD) au niveau national.
STEP2	Chambre de compensation automatisée paneuropéenne pour les paiements de masse en euro. STEP2 prend en charge les opérations de type SCT et SDD permettant aux banques européennes de recevoir et envoyer des paiements et des prélèvements SEPA par l'intermédiaire d'un seul système.
TARGET2	Système européen de règlement de gros montants, permet aux banques européennes de transférer des fonds en temps réels par-delà les frontières. Plateforme commune gérée par les banques centrales de France, Allemagne et Italie pour le compte de l'ensemble des autres banques centrales européennes.
EURO1/STEP1	Système de paiement pour les transactions en euros de montant élevé, s'appuyant sur l'infrastructure de messagerie et les structures informatiques de SWIFT.

NC - Statistiques des moyens de paiement 2014 - émission (montants exprimés en milliers de FCFP)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Etranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	33 303 964	2 645 212 330	8 609	2 259 270	285 297	602 205 429	73 084	89 446 944	33 670 954	3 339 123 973
Cartes interbancaires	12 986 072	103 848 237	-	-	-	-	-	-	12 986 072	103 848 237
Cartes privatives	460 590	13 358 394	-	-	-	-	-	-	460 590	13 358 394
Chèques	10 796 559	716 269 729	3 109	1 344 627	5 719	1 500 980	86	1 104	10 805 473	719 116 440
LCR-BOR	7 870	26 116 571	1	5 939	2 204	3 062 501	-	-	10 075	29 185 011
Virements	4 795 503	1 674 714 220	4 011	875 866	267 157	597 546 340	72 998	89 445 840	5 139 669	2 362 582 266
Prélèvements	4 257 370	110 905 179	1 488	32 838	10 217	95 608	-	-	4 269 075	111 033 625
Intrabancaire	12 350 113	1 798 613 177	172	139 054	6 386	691 271	31 047	72 074 432	12 387 718	1 871 517 934
Cartes interbancaires	789 432	5 912 840	-	-	-	-	-	-	789 432	5 912 840
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	5 752 810	332 239 341	172	139 054	1 298	343 345	91	24 740	5 754 371	332 746 479
LCR-BOR	1 880	6 243 989	-	-	-	-	-	-	1 880	6 243 989
Virements	3 193 022	1 372 276 781	-	-	5 088	347 926	30 956	72 049 693	3 229 066	1 444 674 400
Prélèvements	2 612 969	81 940 227	-	-	-	-	-	-	2 612 969	81 940 227
Totaux	45 654 077	4 443 825 507	8 781	2 398 324	291 683	602 896 700	104 131	161 521 376	46 058 672	5 210 641 907

NC - Statistiques des moyens de paiement 2014 - émission (montants exprimés en milliers d'EUR)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Etranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	33 303 964	22 166 879	8 609	18 933	285 297	5 046 481	73 084	749 565	33 670 954	27 981 859
Cartes interbancaires	12 986 072	870 248	-	-	-	-	-	-	12 986 072	870 248
Cartes privatives	460 590	111 943	-	-	-	-	-	-	460 590	111 943
Chèques	10 796 559	6 002 340	3 109	11 268	5 719	12 578	86	9	10 805 473	6 026 196
LCR-BOR	7 870	218 857	1	50	2 204	25 664	-	-	10 075	244 570
Virements	4 795 503	14 034 105	4 011	7 340	267 157	5 007 438	72 998	749 556	5 139 669	19 798 439
Prélèvements	4 257 370	929 385	1 488	275	10 217	801	-	-	4 269 075	930 462
Intrabancaire	12 350 113	15 072 378	172	1 165	6 386	5 793	31 047	603 984	12 387 718	15 683 320
Cartes interbancaires	789 432	49 550	-	-	-	-	-	-	789 432	49 550
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	5 752 810	2 784 166	172	1 165	1 298	2 877	91	207	5 754 371	2 788 415
LCR-BOR	1 880	52 325	-	-	-	-	-	-	1 880	52 325
Virements	3 193 022	11 499 679	-	-	5 088	2 916	30 956	603 776	3 229 066	12 106 371
Prélèvements	2 612 969	686 659	-	-	-	-	-	-	2 612 969	686 659
Totaux	45 654 077	37 239 258	8 781	20 098	291 683	5 052 274	104 131	1 353 549	46 058 672	43 665 179

PF - Statistiques des moyens de paiement 2014 - émission (montants exprimés en milliers de FCFP)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Etranger		Total	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	17 177 667	1 219 768 123	5 875	5 432 361	169 426	249 285 127	52 802	157 892 712	17 405 770	1 632 378 324
Cartes interbancaires	7 857 903	81 013 337	-	-	-	-	-	-	7 857 903	81 013 337
Cartes privées	1 014 400	17 067 626	-	-	-	-	-	-	1 014 400	17 067 626
Chèques	4 828 391	402 118 922	-	-	5 106	2 125 723	-	-	4 833 497	404 244 645
LCR-BOR	3 916	10 986 398	-	-	-	-	-	-	3 916	10 986 398
Virements	1 987 435	659 575 864	5 875	5 432 361	164 320	247 159 404	52 802	157 892 712	2 210 432	1 070 060 342
Prélèvements	1 485 622	49 005 974	-	-	-	-	-	-	1 485 622	49 005 974
Intrabancaire	5 350 239	356 341 861	389	16 101 363	80	572 072	11 533	77 687 382	5 362 241	450 702 677
Cartes interbancaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes privées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	2 402 236	148 320 797	241	59 948	-	-	681	231 587	2 403 158	148 612 332
LCR-BOR	413	541 962	-	-	-	-	-	-	413	541 962
Virements	802 330	145 703 186	148	16 041 415	80	572 072	10 852	77 455 795	813 410	239 772 468
Prélèvements	2 145 260	61 775 916	-	-	-	-	-	-	2 145 260	61 775 916
Total général	22 527 906	1 576 109 983	6 264	21 533 724	169 506	249 857 199	64 335	235 580 094	22 768 011	2 083 081 001

PF - Statistiques des moyens de paiement 2014 - émission (montants exprimés en milliers d'EUR)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Etranger		Total	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	17 177 667	10 221 657	5 875	45 523	169 426	2 089 009	52 802	1 323 141	17 405 770	13 679 330
Cartes interbancaires	7 857 903	678 892	-	-	-	-	-	-	7 857 903	678 892
Cartes privées	1 014 400	143 027	-	-	-	-	-	-	1 014 400	143 027
Chèques	4 828 391	3 369 757	-	-	5 106	17 814	-	-	4 833 497	3 387 570
LCR-BOR	3 916	92 066	-	-	-	-	-	-	3 916	92 066
Virements	1 987 435	5 527 246	5 875	45 523	164 320	2 071 196	52 802	1 323 141	2 210 432	8 967 106
Prélèvements	1 485 622	410 670	-	-	-	-	-	-	1 485 622	410 670
Intrabancaire	5 350 239	2 986 145	389	134 929	80	4 794	11 533	651 020	5 362 241	3 776 888
Cartes interbancaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes privées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	2 402 236	1 242 928	241	502	-	-	681	1 941	2 403 158	1 245 371
LCR-BOR	413	4 542	-	-	-	-	-	-	413	4 542
Virements	802 330	1 220 993	148	134 427	80	4 794	10 852	649 080	813 410	2 009 293
Prélèvements	2 145 260	517 682	-	-	-	-	-	-	2 145 260	517 682
Total général	22 527 906	13 207 802	6 264	180 453	169 506	2 093 803	64 335	1 974 161	22 768 011	17 456 219